

SWISSE.—Quelques nouveaux renseignemens que nous empruntons à l'*Univers* nous expliquent ainsi les premières causes des troubles qui agitent plusieurs cantons de la Suisse.

“ Lors des bouleversemens de 1831, il fut stipulé dans la plupart des constitutions sorties des fabriques radicales que le peuple pourrait demander en 1840 le changement de la constitution jusque-là en vigueur. La plupart de ces constitutions étaient faites dans un esprit hostile au catholicisme ; aussi immédiatement après leur adoption, on vit paraître les fameux articles de Baden qui ne tendaient à rien moins qu'à un schisme ou à une église dite nationale.

La douleur des catholiques fut grande ; cependant ils furent résignés et n'eurent jamais recours à la violence. L'année 1840 fut saluée par les populations catholiques des cantons de Soleure et d'Argovie avec joie ; ils espérèrent qu'enfin on aurait égard à leurs justes griefs. Dans tout le canton de Soleure, on demanda le changement de la constitution. Le grand conseil accéda aux vœux du peuple souverain, mais ce fut pour le duper de nouveau.

La nouvelle constitution, fabriquée par les membres radicaux du grand conseil, ne contient pas une seule des garanties réclamées avec de si fortes instances par l'immense majorité du canton. Le grand conseil se permit de plus une illégalité flagrante en insérant une disposition qui est une preuve frappante de sa mauvaise foi : il décréta que l'ancienne constitution déjà rejetée par lui serait de nouveau en vigueur, si la nouvelle était rejetée par le peuple, et il ne fut permis à ce dernier d'écrire sur les bulletins que oui ou non. Le peuple se vit donc indignement joué ; il n'avait plus à choisir qu'entre deux constitutions également mauvaises, également attentatoires à la liberté de religion et aux droits les plus sacrés.

Dans cette cruelle alternative, plusieurs membres de la minorité du grand conseil, un grand nombre de citoyens qui, par leur fortune et leur noble caractère, jouissent de la plus haute considération, des communes entières s'apprêtèrent à signer une protestation énergique contre l'indigne duperie du grand conseil. Pour prévenir cette mesure toute légale, que fit le grand conseil ? Il eut recours au terrorisme : dans tout le canton et presque au même moment les citoyens les plus marquans furent emprisonnés ; la presse catholique fut réduite au silence ; le rédacteur de la sentinelle du Jura et tous ses collaborateurs furent privés de leur liberté.